

GROUPE DE TRAVAIL DU RESEAU OHI-UE

Mandat

Références :

- 5^{ème} réunion de l'IRCC (Wollongong, juin 2013), décision 14 et action IRCC5/30
- LC de l'IRCC 04/2014 en date du 24 mars

1. Objectifs

- a. Identifier les activités et processus de l'UE relatifs à des sujets intéressant les services hydrographiques (SH).
- b. Elaborer une compréhension commune des questions lorsque c'est possible.
- c. Considérer et proposer les voies et moyens de s'interfacer avec les politiques, activités et processus (mécanismes) de l'UE via des initiatives des commissions hydrographiques régionales (CHR), via l'IRCC ou via l'OHI en général.
- d. Faciliter les actions communes des SH relatives aux programmes de l'UE.
- e. Se mettre en relation avec les GT appropriés du comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) sur les sujets techniques (normalisation par exemple).
- f. Conseiller l'IRCC à propos de l'impact des politiques, activités et processus de l'UE dans le domaine maritime sur le programme de travail de l'OHI.

2. Autorité

Ce GT est un organe subsidiaire du comité de coordination inter-régional (IRCC). Ses travaux sont soumis à l'approbation de ce dernier.

3. Procédures

- a. Le GT travaillera principalement par correspondance et son président rendra compte de ses constatations et recommandations à chaque réunion de l'IRCC.
- b. Le représentant d'une CHR agira comme point focal de cette dernière, c'est-à-dire :
 - en informant en temps utile les autres membres de la CHR des relations OHI-UE qui intéressent la CHR et ses membres.
 - en portant à l'attention du GT les aspects et projets régionaux spécifiques qui intéressent la relation OHI-UE.
 - en rendant compte aux réunions de la CHR.
- c. Le GT doit organiser des réunions avec les représentants de la CE pour s'informer mutuellement et discuter des sujets d'intérêt commun pour les EM de l'OHI et la CE.
- d. Le GT prend ses décisions par consensus de ses membres à part entière.
- e. La langue de travail est l'anglais. D'autres langues de travail peuvent être choisies parmi les langues de travail des CHR incluant des Etats membres de l'UE/EEE, sous réserve d'acceptation par consensus.

4. Composition et présidence

- a. Le groupe de travail sur le réseau OHI-UE est composé d'un représentant de chaque CHR dont au moins un Etat membre (EM) de l'UE/EEE est membre. Il est recommandé que ce représentant appartienne à un EM de l'OHI faisant partie de l'UE/EEE.
- b. Toute autre CHR ou tout EM de l'OHI peut être représenté au sein du GT en tant que membre associé.
- c. Le président est un représentant de CHR incluant des EM de l'UE/EEE. Il est élu par un vote des membres à part entière du GT pour un mandat de trois ans.
- d. Le GT inclut des observateurs désignés par l'IRCC et un observateur du BHI.
- e. Des collaborateurs à titre d'expert peuvent participer aux travaux du GT sur invitation de son président.